



A l'attention des parents d'élèves du LFC

Réf. : 2021DIR48

Le Caire, le 03 mars 2021

Crise sanitaire et organisation des modalités d'accueil des élèves à partir du 7 mars 2021

Les indicateurs internes de suivi de la crise sanitaire se sont nettement améliorés depuis le mois décembre dernier, et je tiens tout d'abord à remercier l'ensemble des personnels et des familles pour leur implication et l'adaptation dont ils ont fait à nouveau preuve durant cette période.

Concernant le sujet des apprentissages, nous avons constaté une lassitude, voire une forme de décrochage, chez certains élèves au cours des 7 semaines d'enseignement hybride que nous venons de traverser.

Les conditions sont donc réunies pour repasser au « niveau 1 » de gestion de crise de notre protocole sanitaire (cf. communiqué [DIR46](#)).

En conséquence, à compter du dimanche 7 mars 2021 :

1. Les élèves de tous niveaux (1^{er} et 2nd degré) seront à nouveau accueillis en 100% présentiel selon l'emploi du temps habituel.
2. En application du protocole décrit dans la fiche [FPE1](#), seuls les élèves « à risque » au Covid19 (ou vivant avec une personne « à risque ») bénéficieront d'une mesure dérogatoire à l'assiduité scolaire. Les mesures dérogatoires mise en place jusqu'au vacances d'hiver seront donc réexaminées par le médecin scolaire.
3. Il est rappelé aux familles que la continuité pédagogique à distance n'est assurée que lorsque le lycée est à l'origine de la rupture d'accueil de leur enfant. Autrement dit, dès lors que le lycée demande un isolement sanitaire à domicile ou qu'il instaure un enseignement hybride ou « 100% distanciel ».
La mesure dérogatoire à l'assiduité scolaire ne peut être invoquée par les familles pour se soustraire à des motifs impérieux de présence ponctuelle dans l'établissement (contrôles en cours de formation, examens, impératifs administratifs).
Si des familles décident de ne pas envoyer leur enfant à l'école alors que leur situation ne rentre pas dans le cadre d'une mesure d'isolement sanitaire ou d'une mesure dérogatoire, il ne peut être exigé des enseignants d'assurer la continuité pédagogique à distance.
4. Les modalités d'évaluation mise en place le samedi matin dans le second degré pendant l'activation du niveau 2 du protocole sanitaire seront allégées et resteront exceptionnelles.



5. Si la situation sanitaire atteint désormais un seuil très satisfaisant à l'interne, les indicateurs externes stagnent néanmoins à des seuils équivalents à ceux constatés à la fin du mois de juillet 2020. La plus grande vigilance reste donc à l'ordre du jour et il ne faudra pas relâcher les efforts consentis sur les gestes barrières au sein de l'établissement comme dans le cadre privé.

Toutes ces mesures sont établies pour une durée prévisionnelle de 7 semaines (c'est-à-dire jusqu'au vacances de printemps qui débuteront le 23 avril). Elles pourront toutefois être réexaminées à tout moment en fonction de l'évolution de la crise sanitaire que nous continuons à suivre quotidiennement.

Le Proviseur du LFC



Frédéric BROMONT